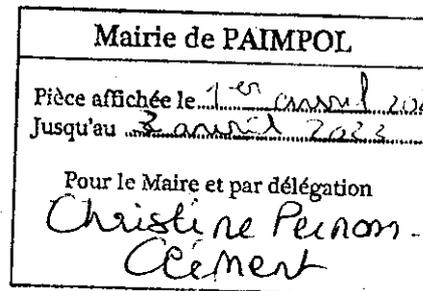




DÉPARTEMENT DES COTES D'ARMOR

VILLE DE PAIMPOL



<b>ARRETE MUNICIPAL N° DG/2023-42</b> Portant autorisation d'ouverture d'un débit de boissons temporaire dans un établissement d'activités sportives les 1 <sup>er</sup> et 2 avril 2023
--

Nous, Fanny CHAPPE, Maire de la Ville de PAIMPOL,

- VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2542-4,
- VU** le code de la santé publique et notamment l'article L 3335-4,
- VU** la loi n° 91-32 du 10 janvier 1991 relative à la lutte contre le tabagisme et l'alcoolisme,
- VU** l'ordonnance n°2015-1682 du 17 décembre 2015, notamment son titre IV portant sur les dispositions relatives aux débits de boissons,
- VU** le décret n° 2001-1070 du 12 novembre 2001, relatif aux dérogations temporaires d'ouvertures des débits de boissons dans les installations sportives,
- VU** l'arrêté municipal n° DG/2021-178 en date du 21 octobre 2021 portant délégation de fonction à Monsieur Eric BINARD, 1<sup>er</sup> adjoint délégué à la Prévention, à la Sécurité et à la Mer,

**CONSIDERANT** la demande par laquelle Monsieur Jean-Pierre LEC'HVIEN, Président du Club des Sturnes de Ploubazlanec, sollicite auprès de Madame la Maire, pour l'association, l'autorisation d'exploiter une buvette les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2023, au gymnase K2,

**CONSIDERANT** qu'il appartient à l'autorité municipale d'assurer le bon ordre, la sûreté et la tranquillité publique, dans les établissements d'activités sportives, jeux et autres lieux publics,

**ARRETONS :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** - Monsieur Jean-Pierre LEC'HVIEN, Président de l'association Club des Sturnes de Ploubazlanec, est autorisé à vendre et à distribuer des boissons du 1<sup>er</sup> et 3<sup>ème</sup> groupe, dans l'enceinte du gymnase K2, les 1<sup>er</sup> et 2 avril 2023.

**ARTICLE 2** - L'autorisation donnée n'est valable que pour les seules dates susmentionnées.

**ARTICLE 3 -** Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de PAIMPOL,  
Le Chef de la Police Municipale,  
Le Responsable du service des sports de la Ville de PAIMPOL,  
La Responsable du Service des Ressources Humaines et des Finances de la  
Ville de PAIMPOL,  
Le Président du Club des Sternes de Ploubazlanec,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A PAIMPOL, le 13 mars 2023

La Maire,  
Pour la Maire,  
L'Adjoint délégué à la Prévention,  
A la Sécurité et à la Mer,

Eric BINARD



Conformément à l'article L 2131-1 du C.G.C.T., la Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte qui a été publié et notifié le 13 mars 2023.  
Les intéressés disposent à partir de cette date d'un délai de 2 mois pour se pourvoir contre cette décision, auprès du Tribunal Administratif de RENNES ou via l'application Télérecours citoyens disponible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)